

BILAN 31/12/2024

ACTIF	Exercice 2024			2023	PASSIF	Exercice 2024	Exercice 2023
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net			
Actif immobilisé :					Capitaux propres		
Immobilitisations incorporelles					Capital	40 000	40 000
- Fonds commercial					Ecart de réévaluation		
- Autres					Réserves :		
Immobilitisations corporelles	34 540	18 249	16 291	18 903	- Réserve légale	4 000	4 000
Immobilitisations financières	9 545		9 545	5 445	- Réserves réglementées		
TOTAL I	44 085	18 249	25 836	24 348	- Autres	26 631	30 302
Actif circulant :					Report à nouveau		
Stocks et en-cours (autres que marchandises)					Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	- 15 573	- 3 671
Marchandises					Subventions d'investissement		
Avances et acomptes versés sur commandes					Provisions réglementées		
					TOTAL I	55 058	70 631
Créances :					Provisions pour risques et charges (II)	4 850	2 517
Clients et comptes rattachés	613 092	30 879	582 213	482 977	Dettes		
Autres	157 778	46 135	111 644	116 096	Emprunts et dettes assimilées		
Valeurs mobilières de placement			-		Avances et acomptes reçus sur commandes		
Disponibilités (autres que caisse)	125 055		125 055	242 523	Fournisseurs et comptes rattachés	524 674	570 176
Caisse					Autres	262 886	235 682
TOTAL II	895 925	77 014	818 912	841 596	TOTAL III	787 560	805 858
Charges constatées d'avance (III)	2 720		2 720	13 062	Produits constatés d'avance (IV)		
TOTAL GENERAL (I+II+III)	942 730	95 263	847 467	879 006	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	847 467	879 006

COMPTE DE RESULTAT

CHARGES (Hors taxes)	Exercice 2024 Net	Exercice 2023 Net
CHARGES D'EXPLOITATION		
Variation de stock (marchandises)		
Achats d'approvisionnement		
Variation de stock (approvisionnement)		
Autres charges externes	484 805	592 111
Impôts, taxes et versements assimilés	16 467	14 997
Rémunération du personnel	215 970	204 336
Charges sociales	88 293	82 207
Dotations aux amortissements	8 962	6 523
Dotations aux provisions	9 921	22 144
Autres charges	8	38 978
TOTAL (I)	824 425	961 296
CHARGES FINANCIERES (II)	720	720
CHARGES EXCEPTIONNELLES (III)		
IMPOTS SUR LES BENEFICES (IV)		
TOTAL DES CHARGES (I+II+III+IV)	825 145	962 016
Résultat de l'exercice (Bénéfice)		
TOTAL GENERAL	825 145	962 016

TAT AU 31/12/2024

PRODUITS (Hors taxes)	Exercice 2024	Exercice 2023
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Ventes de marchandises		
Production vendue (biens et services)	809 558	865 812
Production stockée		
Production immobilisée		
Reprise provisions		73 274
Autres produits	14	19 259
TOTAL (I)	809 572	958 345
PRODUITS FINANCIERS (II)	-	-
PRODUITS EXCEPTIONNELS (III)		-
TOTAL DES PRODUITS (I+II+III)	809 572	958 345
Résultat de l'exercice (Perte)	15 573	3 671
TOTAL GENERAL	825 145	962 016

-

AGRO REVISION

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2024 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2023 avait une durée de 12 mois.

Le total bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 847 467 €.

Le résultat net comptable est une perte de 15 573 €.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

1- PRINCIPES COMPTABLES, METHODES D'EVALUATION, COMPARABILITE DES COMPTES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

- ✓ Importance relative
- ✓ Continuité d'exploitation
- ✓ Permanence des règles et méthodes d'un exercice à l'autre
- ✓ Indépendance des exercices

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 31/12/2024 ont été établis dans le respect des dispositions du plan comptable général 1999, règlement CRC 1999-03, règlement CRC 2002-10, règlement CRC 2004-06 et règlement CRC 2022-06.

Changement de méthode comptable

Sur l'exercice 2024, nous avons appliqué, par anticipation, la nouvelle réglementation comptable sur les comptes de transfert de charges qui ont été reclassés soit directement en diminution des comptes de charge, soit en produits d'exploitation.

- ✓ Les avantages en nature des salariés relatifs à l'exercice 2024, qui étaient jusqu'alors comptabilisés en transferts de charges, ont été reclassés en diminution des charges de personnel. Ainsi, un montant total de 4 694 euros a été inscrit au crédit du compte de charges de personnel, conformément à la nature de l'avantage octroyé.
- ✓ Les remboursements versés par notre assureur, pour un montant de 4 079 euros, ont été comptabilisés au crédit du compte de charge concerné par le sinistre.

Ces reclassements n'ont pas d'incidence sur le résultat de l'exercice mais permettent une meilleure lisibilité des comptes annuels en rattachant les opérations à leur nature économique réelle.

2 – NOTES RELATIVES AUX POSTES DE BILAN

Immobilisations incorporelles :

Néant

Immobilisations corporelles :

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition, frais accessoires directement attribuables inclus, après déductions des RRR et escomptes obtenus.

Bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usages pour l'amortissement des biens.

Les mouvements relatifs aux immobilisations sur l'exercice 2024 correspondent à l'aménagement des nouveaux bureaux de Paris suite au déménagement de la rue Biscornet à la rue de Bercy, à la mise au rebut de vieux mobiliers non repris dans les nouveaux bureaux et le remplacement d'un matériel informatique.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie économique estimée de l'immobilisation, à savoir :

- ✓ Inst.Générales, agencements, aménagements divers : 10 et 20 ans
- ✓ Matériel de Transport : 4 et 5 ans
- ✓ Matériel Informatique : 3 ans
- ✓ Mobilier de bureau : 4 et 5 ans

IMMOBILITIONS	Valeur brute début exercice	Augmentation	Diminution	Valeur brute fin d'exercice
Logiciel	-		-	-
Construction				-
Installations générales diverses	455,56	5 412,00	455,56	5 412,00
Matériel de transport	24 151,85			24 151,85
Matériel bureau et informatique	7 247,21	937,67	5 456,54	2 728,34
Mobilier bureau	7 883,79		5 635,89	2 247,90
total	39 738,41	6 349,67	11 547,99	34 540,09

AMORTISSEMENTS	Cumul amortissement début exercice	Dotation	Diminution	Cumul amortissement fin d'exercice
Logiciel	-		-	-
Construction				-
Installations générales diverses	455,56	248,05	455,56	248,05
Matériel de transport	6 188,75	7 982,54	-	14 171,29
Matériel bureau et informatique	6 306,91	731,86	5 456,54	1 582,23
Mobilier bureau	7 883,38	-	5 635,89	2 247,49
total	20 834,60	8 962,44	11 547,99	18 249,05

Immobilisations financières :

Elles concernent essentiellement le dépôt de garantie des locaux de 9 545 € pour les locaux de Paris 12^e.

Stocks et En-cours :

Néant

Créances :

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Elles correspondent essentiellement aux postes clients pour une valeur nette de 582 213 € TTC, à des créances de TVA, et à un compte de débiteurs divers provisionné à 100%.

Valeurs de placements et disponibilités

Les disponibilités sont de 125 055 € au 31/12/2024.

Charges Constatées d'avance :

- ✓ Maintenance logiciel 49 €
- ✓ Assurance 2 671 €

Capitaux propres :

Le capital est constitué de 2 500 actions sociales d'une valeur nominale de 16 €, à la clôture de l'exercice.

Fournisseurs :

Ce poste se décompose-en :

- ✓ Fournisseurs : 360 904 €
- ✓ Fournisseurs Factures non parvenues : 163 770 €

4 – NOTES RELATIVES AUX POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

Ventilation du montant net du chiffre d'affaires :

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2024 s'élève à 809 558 € contre à 865 812 € sur 2023 et se décompose de la manière suivante :

	Paris	Sud-Ouest	Iles	Total
Commissariat aux Comptes	485 964,35	242 051,00	33 400,00	761 415,35
Attestations	9 800,00	600,00		10 400,00
Sous traitance	8 775,00	5 525,00		14 300,00
Refacturation frais déplacement	9 141,08	3 034,90	7 407,10	19 583,08
divers	2 434,17	1 210,26	215,00	3 859,43
Totaux	516 114,60	252 421,16	41 022,10	809 557,86

Charges exceptionnelles :

Les charges exceptionnelles : Néant

Produits exceptionnels :

Les produits exceptionnels : Néant

✓ Indemnités de fin de carrière

Une dotation aux provisions a été comptabilisée pour un montant de 2 333 €

Le solde de la provision IFC au 31.12.2024 s'élève à 4 850 €.

5 – AUTRES INFORMATIONS

Effectif :

L'effectif au 31/12/2024 est de 3 cadres.

Filiales et participations :

La société ne détient aucune filiale.

Engagements hors bilan :

A la clôture de l'exercice, il n'existe aucune caution donnée ou reçue.

Place de l'Europe
89000 ST-GEORGES-SUR-
BAULCHE

Tél. : + 33 (0)3 86 46 70 00

www.groupe-etc.fr

**SOCIÉTÉ D'EXPERTISE
COMPTABLE**

Inscrite au Tableau de l'Ordre
des Experts-Comptables de
Bourgogne - Franche-Comté

**SOCIÉTÉ
DE COMMISSAIRES
AUX COMPTES**

Membre de la Compagnie
Régionale de Paris

**EXPERTS-COMPTABLES
ASSOCIÉS**

André VENTALON
Frédéric VAUTRIN
Claude BOULIC
Jean-Luc CHAUSSY
Thierry BISSEON
Sandra FAORO
Stéphane DELZAIVE
Lionel LEBLANC
Emmanuel LEJEUNE
Audrey LECOUE
Christelle NICOLAS
Séverine DE ARO
Marie-Hélène GONCALVES
Clément BAILLY
Enis DZOGOVIC
Sophie DE ALMEIDA
Emmanuel ROTOL

EXPERTS-COMPTABLES

Philippe CATTEY
Magali SIGRIST
Anne-Marie LEBLANC
Audrey BESNARD
Christophe LAJON
Nathalie DOFFENIES
Thibaut COINTE
Brigitte JEUDY
Céline VOLLEREAU
Agnès LECHENET

AGRO REVISION SA

Capital de 40 000 €

**Siège social : 149 Rue de Bercy
75012 PARIS**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024**

S.A.R.L. E.T.C. AUDIT – Marie-Hélène GONCALVES

S.A. ETC : EXPERTISE ET TECHNIQUE COMPTABLES

YONNE : St-Georges-sur-Baulche (Auxerre), Épineuil (Tonnerre), Sens, Villeneuve-sur-Yonne, St-Florentin, Charny, Joigny, Chablis, Avallon, Toucy. CÔTE-D'OR : Talant, Ahuy (Dijon), Beaune, Montbard, Saulieu, Semur-en-Auxois, Châtillon-sur-Seine. SAÔNE-ET-LOIRE : Chalon-sur-Saône, Pierre-de-Bresse, Chatenoy-le-Royal. SEINE-ET-MARNE : Montereau-Fault-Yonne, Nemours, Melun. PARIS : Paris. LOIRET : Montargis. NIÈVRE : Nevers, Cosne-Cours-sur-Loire, Decize, Moulins-Engilbert, Clamecy.

SA AGRO REVISION

149 rue de Bercy

75012 PARIS

Place de l'Europe
89000 ST-GEORGES-SUR-
BAULCHE

Tél. : + 33 (0)3 86 46 70 00

www.groupe-etc.fr

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31/12/2024**

**SOCIÉTÉ D'EXPERTISE
COMPTABLE**

Inscrite au Tableau de l'Ordre
des Experts-Comptables de
Bourgogne - Franche-Comté

**SOCIÉTÉ
DE COMMISSAIRES
AUX COMPTES**

Membre de la Compagnie
Régionale de Paris

**EXPERTS-COMPTABLES
ASSOCIÉS**

André VENTALON
Frédéric VAUTRIN
Claude BOULIC
Jean-Luc CHAUSSY
Thierry BISSERON
Sandra FAORO
Stéphane DELZAIVE
Lionel LEBLANC
Emmanuel LEJEUNE
Audrey LECOQUET
Christelle NICOLAS
Séverine DE ARO
Marie-Hélène GONCALVES
Clément BAILLY
Enis DZOGOVIC
Sophie DE ALMEIDA
Emmanuel ROTOL

EXPERTS-COMPTABLES

Philippe CATTEY
Magali SIGRIST
Anne-Marie LEBLANC
Audrey BESNARD
Christophe LAJON
Nathalie DOFFENIES
Thibaut COINTE
Brigitte JEUDY
Céline VOLLEREAU
Agnès LECHENET

A l'Assemblée Générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la SA AGRO REVISION relatifs à l'exercice clos le 31/12/2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la SA AGRO REVISION à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

MH 6

S.A. ETC : EXPERTISE ET TECHNIQUE COMPTABLES

YONNE : St-Georges-sur-Baulche (Auxerre), Épineuil (Tonnerre), Sens, Villeneuve-sur-Yonne, St-Florentin, Charny, Joigny, Chablis, Avallon, Toucy. CÔTE-D'OR : Talant, Ahuy (Dijon), Beaune, Montbard, Saulieu, Semur-en-Auxois, Châtillon-sur-Seine. SAÔNE-ET-LOIRE : Chalon-sur-Saône, Pierre-de-Bresse, Chatenoy-le-Royal. SEINE-ET-MARNE : Montereau-Fault-Yonne, Nemours, Melun. PARIS : Paris. LOIRET : Montargis. NIÈVRE : Nevers, Cosne-Cours-sur-Loire, Decize, Moulins-Engilbert, Clamecy.

LE PARTAGE DES VALEURS**Observation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans le paragraphe 1 de l'annexe des comptes annuels concernant l'application par anticipation du nouveau règlement N°2022-06 du 04 novembre 2022 de l'Autorité des Normes Comptables modifiant le plan comptable.

L'entité a décidé de façon optionnelle son application dès l'exercice 2024 avec la suppression des comptes des transferts de charges pour les porter en moins des charges correspondantes ou en produits d'exploitations.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas pu nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels, des informations données dans le rapport de gestion du Président, ces documents ne nous ayant pas été communiqués à la date du présent rapport.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

MM6

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

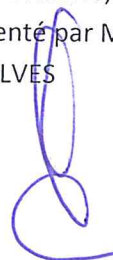
mrv

LE PARTAGE DES VALEURS

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à ST GEORGES SUR BAULCHES, le
26 juin 2025

Le Commissaire aux comptes
SARL ETC AUDIT,
Représenté par Marie-hélène
GONCALVES



BILAN 31/12/2024

ACTIF	Exercice 2024		2023		PASSIF	Exercice 2024	Exercice 2023
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net			
Actif immobilisé : Immobilisations incorporelles - Fonds commercial - Autres Immobilisations corporelles Immobilisations financières TOTAL I	 34 540 9 545 44 085	 18 249 18 249	 16 291 9 545 25 836	 18 903 5 445 24 348	Capitaux propres Capital Ecart de réévaluation Réserves : - Réserve légale - Réserves réglementées - Autres	 40 000 4 000 26 631	 40 000 4 000 30 302
Actif circulant : Stocks et en-cours (autres que marchandises) Marchandises Avances et acomptes versés sur commandes					Report à nouveau Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte) Subventions d'investissement Provisions réglementées TOTAL I	 15 573 55 058	 3 671 70 631
Créances : Clients et comptes rattachés Autres Valeurs mobilières de placement Disponibilités (autres que caisse) Caisse TOTAL II	 613 092 157 778 125 055 895 925	 30 879 46 135 77 014	 582 213 111 644 125 055 818 912	 482 977 116 096 242 523 841 596	Provisions pour risques et charges (II) Dettes Emprunts et dettes assimilées Avances et acomptes reçus sur commandes Fournisseurs et comptes rattachés Autres TOTAL III	 4 850 524 674 262 886 787 560	 2 517 570 176 235 682 805 858
Charges constatées d'avance (III) TOTAL GENERAL (I+II+III)	 2 720 942 730	 95 263	 2 720 847 467	 13 062 879 006	Produits constatés d'avance (IV) TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	 847 467	 879 006

COMPTE DE RESULTAT AU 31/12/2024

CHARGES (Hors taxes)	Exercice 2024 Net	Exercice 2023 Net	PRODUITS (Hors taxes)	Exercice 2024	Exercice 2023
CHARGES D'EXPLOITATION			PRODUITS D'EXPLOITATION		
Variation de stock (marchandises)			Ventes de marchandises		
Achats d'approvisionnement			Production vendue (biens et services)	809 558	865 812
Variation de stock (approvisionnement)			Production stockée		
Autres charges externes	484 805	592 111	Production immobilisée		
Impôts, taxes et versements assimilés	16 467	14 997	Reprise provisions		73 274
Rémunération du personnel	215 970	204 336	Autres produits	14	19 259
Charges sociales	88 293	82 207			
Dotations aux amortissements	8 962	6 523	TOTAL (I)	809 572	958 345
Dotations aux provisions	9 921	22 144			
Autres charges	8	38 978			
TOTAL (I)	824 425	961 296			
CHARGES FINANCIERES (II)			PRODUITS FINANCIERS (II)	-	-
CHARGES EXCEPTIONNELLES (III)			PRODUITS EXCEPTIONNELS (III)		
IMPOTS SUR LES BENEFICES (IV)					
TOTAL DES CHARGES (+II+III+IV)	825 145	962 016	TOTAL DES PRODUITS (+II+III)	809 572	958 345
Résultat de l'exercice (Bénéfice)			Résultat de l'exercice (Perte)	15 573	3 671
TOTAL GENERAL	825 145	962 016	TOTAL GENERAL	825 145	962 016

AGRO REVISION

PREAMBULE



L'exercice social clos le 31/12/2024 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2023 avait une durée de 12 mois.

Le total bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 847 467 €.

Le résultat net comptable est une perte de 15 573 €.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

1- PRINCIPES COMPTABLES, METHODES D'EVALUATION, COMPARABILITE DES COMPTES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

- ✓ Importance relative
- ✓ Continuité d'exploitation
- ✓ Permanence des règles et méthodes d'un exercice à l'autre
- ✓ Indépendance des exercices

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 31/12/2024 ont été établis dans le respect des dispositions du plan comptable général 1999, règlement CRC 1999-03, règlement CRC 2002-10, règlement CRC 2004-06 et règlement CRC 2022-06.

Changement de méthode comptable

Sur l'exercice 2024, nous avons appliqué, par anticipation, la nouvelle réglementation comptable sur les comptes de transfert de charges qui ont été reclassés soit directement en diminution des comptes de charge, soit en produits d'exploitation.

- ✓ Les avantages en nature des salariés relatifs à l'exercice 2024, qui étaient jusqu'alors comptabilisés en transferts de charges, ont été reclassés en diminution des charges de personnel. Ainsi, un montant total de 4 694 euros a été inscrit au crédit du compte de charges de personnel, conformément à la nature de l'avantage octroyé.
- ✓ Les remboursements versés par notre assureur, pour un montant de 4 079 euros, ont été comptabilisés au crédit du compte de charge concerné par le sinistre.

Ces reclassements n'ont pas d'incidence sur le résultat de l'exercice mais permettent une meilleure lisibilité des comptes annuels en rattachant les opérations à leur nature économique réelle.

2 – NOTES RELATIVES AUX POSTES DE BILAN

Immobilisations incorporelles :

Néant

SARL ETC AUDIT Place de l'Europe - BP 12 89000 SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHES Tél. 03.86.48.12.12 - Fax. 03.86.48.31.30 SIRET 493 539 944 00014 - NAF 6920Z
--

Immobilisations corporelles :

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition, frais accessoires directement attribuables inclus, après déductions des RRR et escomptes obtenus.

Bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usages pour l'amortissement des biens.

Les mouvements relatifs aux immobilisations sur l'exercice 2024 correspondent à l'aménagement des nouveaux bureaux de Paris suite au déménagement de la rue Biscornet à la rue de Bercy, à la mise au rebut de vieux mobiliers non repris dans les nouveaux bureaux et le remplacement d'un matériel informatique.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie économique estimée de l'immobilisation, à savoir :

- ✓ Inst.Générales, agencements, aménagements divers : 10 et 20 ans
- ✓ Matériel de Transport : 4 et 5 ans
- ✓ Matériel Informatique : 3 ans
- ✓ Mobilier de bureau : 4 et 5 ans

IMMOBILITIONS	Valeur brute début exercice	Augmentation	Diminution	Valeur brute fin d'exercice
Logiciel	-		-	-
Construction				-
Installations générales diverses	455,56	5 412,00	455,56	5 412,00
Matériel de transport	24 151,85			24 151,85
Matériel bureau et informatique	7 247,21	937,67	5 456,54	2 728,34
Mobilier bureau	7 883,79		5 635,89	2 247,90
total	39 738,41	6 349,67	11 547,99	34 540,09

AMORTISSEMENTS	Cumul amortissement début exercice	Dotation	Diminution	Cumul amortissement fin d'exercice
Logiciel	-		-	-
Construction				-
Installations générales diverses	455,56	248,05	455,56	248,05
Matériel de transport	6 188,75	7 982,54	-	14 171,29
Matériel bureau et informatique	6 306,91	731,86	5 456,54	1 582,23
Mobilier bureau	7 883,38	-	5 635,89	2 247,49
total	20 834,60	8 962,44	11 547,99	18 249,05

Immobilisations financières :

Elles concernent essentiellement le dépôt de garantie des locaux de 9 545 € pour les locaux de Paris 12^e.

Stocks et En-cours :

Néant



Créances :

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Elles correspondent essentiellement aux postes clients pour une valeur nette de 582 213 € TTC, à des créances de TVA. et à un compte de débiteurs divers provisionné à 100%.

Valeurs de placements et disponibilités

Les disponibilités sont de 125 055 € au 31/12/2024.

Charges Constatées d'avance :

- ✓ Maintenance logiciel 49 €
- ✓ Assurance 2 671 €

Capitaux propres :

Le capital est constitué de 2 500 actions sociales d'une valeur nominale de 16 €, à la clôture de l'exercice.

Fournisseurs :

Ce poste se décompose-en :

✓ Fournisseurs :	360 904 €
✓ Fournisseurs Factures non parvenues :	163 770 €

4 – NOTES RELATIVES AUX POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

Ventilation du montant net du chiffre d'affaires :

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2024 s'élève à 809 558 € contre à 865 812 € sur 2023 et se décompose de la manière suivante :

	Paris	Sud-Ouest	Iles	Total
Commissariat aux Comptes	485 964,35	242 051,00	33 400,00	761 415,35
Attestations	9 800,00	600,00		10 400,00
Sous traitance	8 775,00	5 525,00		14 300,00
Refacturation frais déplacement	9 141,08	3 034,90	7 407,10	19 583,08
divers	2 434,17	1 210,26	215,00	3 859,43
Totaux	516 114,60	252 421,16	41 022,10	809 557,86

Charges exceptionnelles :

Les charges exceptionnelles : Néant

Produits exceptionnels :

Les produits exceptionnels : Néant

SARL ETC AUDIT
Place de l'Europe - BP 12
89000 SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHES
Tél. 03.86.48.12.12 - Fax. 03.86.48.31.30
SIRET 493 539 944 00014 - NAF 6920Z

✓ *Indemnités de fin de carrière*

Une dotation aux provisions a été comptabilisée pour un montant de 2 333 €
Le solde de la provision IFC au 31.12.2024 s'élève à 4 850 €.

5 – AUTRES INFORMATIONS

Effectif :

L'effectif au 31/12/2024 est de 3 cadres.

Filiales et participations :

La société ne détient aucune filiale.

Engagements hors bilan :

A la clôture de l'exercice, il n'existe aucune caution donnée ou reçue.

SARL ETC AUDIT
Place de l'Europe - BP 12
89000 SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHES
Tél. 03.86.48.12.12 - Fax. 03.86.48.31.30
SIRET 493 539 944 00014 - NAF 6920Z

AGRO-REVISION SA
Au capital de 40 000 €
Siège social : 149 Rue de Bercy
75012 PARIS

RCS PARIS B 401 178 983

PROCES VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE PLENIERE MIXTE
DU 27 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept juin à 11 heures 30, les associés se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social, sur convocation adressée par mail.

Sont présents ou représentés :

FNR, représentée par Anne GUALA	représentant 1249 actions en pleine propriété
Anne GUALA	représentant 186 actions en pleine propriété
Muriel ROCÈS	représentant 186 actions en pleine propriété
Sonia REGEREAU	représentant 186 actions en pleine propriété
Landry TACKA	représentant 186 actions en pleine propriété
Kadidia KOUMA	représentant 196 actions en pleine propriété
Sophie LAVIT	représentant 186 actions en pleine propriété (excusée) => Pouvoir à Mme REGEREAU
Martine TESSIER	représentant 125 actions en pleine propriété (excusée) => Pouvoir à Mme GUALA

Sont également présents :

Madame Marie-Hélène GONCALVES, représentant le cabinet ETC, Commissaire aux comptes.

Monsieur Jean Claude VIRENQUE (Pdt du Conseil de surveillance FNR), invité
Monsieur Stéphane NECK (Directeur ANR), invité.

Anne GUALA préside la séance en sa qualité de Présidente.

Mesdames Kadidia KOUMA et Sonia REGEREAU sont désignés scrutateurs.
Madame Muriel ROCES assure les fonctions de secrétaire.

La Présidente constate que les associés présents et représentés, sont titulaires de 2 500 actions sur les 2 500 actions composant le capital. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut ainsi valablement délibérer.

Elle dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les comptes annuels de l'exercice 2024,
- Les rapports des commissaires aux comptes,
- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés par mail ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Elle rappelle que l'Assemblée Générale Mixte est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Compétence de l'Assemblée Générale ordinaire

- Approbation des comptes 2024
- Quitus aux administrateurs
- Affectation du résultat 2024
- Approbation des conventions réglementées, après présentation du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L 225-86 et suivants du Code de Commerce
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes ETC Audit
- Pouvoirs pour formalités

Compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Sortie des anciens actionnaires,
- Transfert du siège social,
- Mise à jour des statuts.

La Présidente diffuse un document Powerpoint retraçant l'activité au cours de l'exercice écoulé, ainsi que certaines informations juridiques.

Une discussion est ouverte, les associés échangent leur point de vue sur l'activité de la société, sur les comptes de l'exercice et les perspectives 2025.

La parole est ensuite donnée à Mme Marie-Hélène GONCALVES, Commissaire aux comptes, pour ses commentaires et la lecture de ses rapports. Mme GONCALVES note les efforts pour réaliser des économies sur les charges et le retour à la stabilité au niveau des effectifs mais attire l'attention des associés sur la baisse du chiffre d'affaires et sur la diminution des capitaux propres.

Ces lectures terminées, la Présidente ouvre la discussion.

Plus personne ne demandant la parole, les différentes résolutions prévues à l'ordre du jour sont mises au vote :

Compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et le rapport du commissaire aux comptes approuve les comptes de l'exercice 2024 tels qu'ils ont été présentés et qui font apparaître, pour ledit exercice, un résultat déficitaire de - 15.573,24 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne quitus entier à l'exécution de son mandat au conseil d'administration pour le dit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'imputer le résultat déficitaire, soit – 15 573.24 € en :

✓ Autres réserves – 15.573,24 €

Le solde du compte « Autres réserves » passera, après affectation de la perte de 26.630,79 à 11.057,55 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L 225-86 et suivants du Code de Commerce, approuve les conventions présentées dans le rapport spécial du commissaire aux comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents.

CINQUIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes : l'assemblée générale décide de renouveler le mandat du cabinet ETC Audit, représenté par Marie Hélène GONCALVES, commissaire aux comptes titulaire pour six exercices.

Ce mandat étant arrivé à échéance au 31/12/2024, le mandat du cabinet ETC Audit est prolongé jusqu'à la tenue de l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31/12/2030.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents.

Compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire entérine la sortie des anciens associés :

- ✓ Françoise JACQUET
- ✓ LCA

La répartition du capital social est désormais la suivante :

• FNR	1249 actions
• Anne GUALA	186 actions
• Sophie LAVIT	186 actions
• Martine TESSIER	125 actions
• Muriel ROCÈS	186 actions
• Sonia REGEREAU	186 actions
• Kadidia KOUMA	196 actions
• Landry TACKA	186 actions

Soit un total de

2500 actions

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents.

SEPTIEME RESOLUTION

Le siège social de la SA AGRO REVISION a été transféré sur PARIS (75012), 149 rue de Bercy.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents.

HUITIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, les articles suivants des statuts sont modifiés.

- Article 4 concernant le siège social
- Article 8 concernant le capital social et la liste des actionnaires

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents.

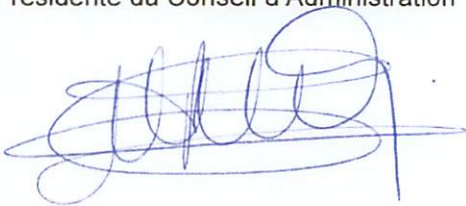
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que de dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la Présidente

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'Assemblée est close à 12h30.

Anne GUALA

Présidente du Conseil d'Administration



KADIDIA KOUMA

Scrutateur



Muriel ROCÈS

Secrétaire de séance



SONIA REGEREAU

Scrutateur

